

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 mai 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

2023-05-187

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1214-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le parc Miner au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2023
 - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.2.1 Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.2.2 Règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.2.3 Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 2023-705
 - 4.3 Entrée en vigueur du Règlement numéro 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire :
 - 4.3.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme

5. Plan directeur de l'eau :
 - 5.1 Caractérisation des installations septiques – Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2022/001
 - 5.2 Remplacement du représentant de la MRC de La Haute-Yamaska à l'Organisme de bassin versant (OBV) de la Yamaska
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Appel d'offres numéro 2023-002 – Adjudication des contrats pour collecte, transport et traitement des ordures, des matières recyclables et des matières organiques
 - 6.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion au regroupement pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants pour matières organiques et matières recyclables
 - 6.3 Lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication, la livraison et le remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 6.4 Renouvellement au programme de reconnaissance « ICI on recycle + » de RECYC-QUÉBEC
7. Développement local et régional :
 - 7.1 Désignation des membres de la MRC de La Haute-Yamaska à Économie Estrie
 - 7.2 Fonds de développement des communautés – Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2023
 - 7.3 Autorisation de signature – Entente confiant à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CTGR) la mise en œuvre de certaines actions de « Fièremment Vélo! » du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » de 2023 à 2025
 - 7.4 Autorisation de signature – Entente d'aide financière à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » en 2023
 - 7.5 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Mai 2023
 - 7.6 Fonds local de solidarité – Nomination des membres de la MRC au comité d'investissement commun de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.7 Demande de partenariat financier de Commerce Tourisme Granby région – Lancement de la saison touristique 2023
 - 7.8 Demande d'aide financière du Festival l'Art est au 3^e
8. Transport :
 - 8.1 Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Haute-Yamaska
9. Ressources humaines :
 - 9.1 Renouvellement du contrat d'assurance collective du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024
 - 9.2 Modification à la politique de télétravail
 - 9.3 Ratification d'embauche au poste de géomaticien
 - 9.4 Ratification d'embauche au poste temporaire de technicien-inspecteur en évaluation
 - 9.5 Dossier de l'employé numéro 39 – Source des crédits budgétaires
 - 9.6 Réajustement salarial 2022 pour la directrice générale
10. Bâtiment administratif :
 - 10.1 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska (numéro d'avis SEAO 1467966)

11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.4 Demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour le tournoi de golf annuel 2023
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

2023-05-188 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-05-189 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LE PARC MINER AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP07-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 3 avril 2023 intitulé Règlement numéro 1214-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le parc Miner au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 1214-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-05-190 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 avril 2023 intitulé Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 2023-702 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-05-191

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-534 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 avril 2023 intitulé Règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 2023-703 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-05-192

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2023-705

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 avril 2023 intitulé Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 2023-705;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le Règlement numéro 2023-705 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-05-193

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-363 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2023-363.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 24 avril 2023, du Règlement numéro 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation, conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter, tel que soumis, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2023-363.

2023-05-194

CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2022/001

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 9 mars 2022 la résolution numéro 2022-03-119 adjugeant le contrat numéro 2022/001 pour l'étude de caractérisation des installations septiques (phase 2022) à la firme LCL Environnement inc.;

ATTENDU la fourniture de services maintenant complétée et la recommandation de Mme Élisabeth Groulx-Tellier, cheffe de projet, protection des milieux naturels, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par la firme LCL Environnement inc., sous forme de chèque visé au montant de 4 611,07 \$ pour le contrat numéro 2022/001 relatif à la caractérisation des installations septiques.

2023-05-195

REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) DE LA YAMASKA

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-521 ayant nommé M. Philip Tétrault comme représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de l'OBV de la Yamaska pour l'année 2023 et ayant nommé le préfet, M. Paul Sarrazin, à titre de représentant substitut;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le représentant de la MRC et son substitut à l'OBV de la Yamaska pour le reste de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de l'OBV de la Yamaska pour le reste de l'année 2023. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, il sera remplacé par M. René Beauregard.

2023-05-196

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023/002 – ACTIVITÉ A – OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES (INCLUANT LES ENCOMBRANTS) AINSI QUE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES SURPLUS DE FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN ET LES ARBRES DE NOËL)

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat, incluant les options, a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que la MRC entend retenir les options prévues au document d'appel d'offres 2023/002;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité A relative à la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures (incluant les encombrants) ainsi que la collecte et le transport des matières organiques (incluant les surplus de feuilles et résidus de jardin et les arbres de Noël), à savoir JMV Environnement inc., Les Entreprises Raylobec inc. faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions et Services Ricova inc.;

ATTENDU que les trois soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est JMV Environnement inc. pour l'activité A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger les options prévues à l'activité A ci-après retenues :
 - a. Section I, option 1.1 – Levée supplémentaire d'ordures;
 - b. Section II, option 2.1 – Levée supplémentaire de matières organiques;
 - c. Section III, option 3.1.V – Collecte, transport et valorisation des encombrants sur rendez-vous;
 - d. Section IV, option 4.1 – Levée supplémentaire de surplus de feuilles et résidus de jardin;
 - e. Section V, option 5.1 – Levée supplémentaire d'arbres de Noël;
2. D'adjuger le contrat pour l'activité A, à l'entreprise JMV Environnement inc. sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission datée du 10 avril 2023, pour un

montant de 24 667 759,35 \$ avant taxes, au moment de l'adjudication, plus un montant de 963 540,00 \$, avant taxes qui tient compte des options retenues;

3. De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables et la cheffe de projet, volet matières organiques ou, en leur absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe(s) de projet au sens dudit contrat;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur de services pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-05-197

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023/002 – ACTIVITÉ B – OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat, incluant les options relatives à la fourniture supplémentaire de services et les options de renouvellement, a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que la MRC entend retenir les options relatives à la fourniture supplémentaire de services prévus au document d'appel d'offres 2023/002;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité B relative à la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, à savoir Les Entreprises Raylobec inc. faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions et Services Ricova inc.;

ATTENDU que les deux soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Raylobec inc., faisant affaire sous le nom Enviro Connexions, pour l'activité B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger les options de l'activité B ci-après retenues :
 - a. Option 6.1 – Levée supplémentaire de matières recyclables;
 - b. Option 6.2 – Collectes supplémentaires au Zoo de Granby et à l'Amazoo pendant la haute-saison et pour SOS Dépannage;
2. D'adjuger le contrat pour l'activité B à Les Entreprises Raylobec inc., faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions, sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission datée du 11 avril 2023, pour un montant établi au moment de l'adjudication de 3 276 019,50 \$ avant taxes, plus un montant de 9 742,08 \$ avant taxes, qui tient compte des options relatives à la fourniture supplémentaire de services adjudgées;

3. De désigner la cheffe de projet, volet matières organiques ou, en son absence, la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables et la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur de services pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-05-198

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de pièces de réparation pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bruns de 240 litres aérés pour matières organiques, des bacs roulants bleus de 360 litres standards pour matières recyclables, ainsi que des pièces de remplacement (couvercles, tiges pour couvercles, roues, essieux, grilles de fond et trappes d'aération) et le service de livraison dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de :

1. Confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns de 240 litres aérés pour matières organiques, des bacs roulants bleus de 360 litres standards pour matières recyclables, ainsi que des pièces de remplacement (couvercles, tiges pour couvercles, roues, essieux, grilles de fond et trappes d'aération) et le service de livraison, nécessaires aux activités de la MRC;
2. S'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers

équipements dont elle prévoit avoir besoin;

3. Si l'UMQ adjuge un contrat, respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
4. Si l'UMQ adjuge un contrat, procéder à l'achat des produits qu'elle inscrira dans le formulaire, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
5. Reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
6. Transmettre la présente résolution à l'UMQ.

2023-05-199

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un remplacement massif d'une partie des conteneurs acquis en 2008 et 2009 et qui arrivent en fin de vie;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication, de livraison et de remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique, des conteneurs en métal et des conteneurs mixtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou des entreprises pour la fabrication, la livraison et le remplacement de conteneurs suivant les activités A et B décrites ci-après :
 - a. Activité A : fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables;
 - b. Activité B : fabrication et livraison de conteneurs en métal et de conteneurs mixtes;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas, et ce, pour chaque activité.

2023-05-200

RENOUVELLEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE + » DE RECYC-QUÉBEC

Soumis : Déclaration d'engagement et objectifs de réduction des matières résiduelles.

ATTENDU que l'attestation du programme de reconnaissance « ICI on recycle + » de la MRC arrive à échéance le 25 juin 2023;

ATTENDU que des aides financières de RECYC-QUÉBEC dont bénéficie la MRC exigent le maintien de l'attestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De déposer un dossier au programme de reconnaissance « ICI on recycle + » de RECYC-QUÉBEC;
2. D'autoriser le paiement de frais d'analyses jusqu'à concurrence d'un maximum de 550 \$, plus les taxes applicables (niveau Élite);
3. D'approuver les objectifs de réduction des matières résiduelles soumis;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, à signer la déclaration d'engagement soumise pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
5. De maintenir un comité constitué de la cheffe de projet - volet ordures et matières recyclables, la cheffe de projet - volet matières organiques et de la directrice des Services administratifs et ressources humaines;
6. De désigner la directrice du Service de gestion des matières résiduelles à titre de responsable de la gestion des matières résiduelles.

2023-05-201

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À ÉCONOMIE ESTRIE

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté (MRC) située sur le territoire de la région administrative de l'Estrie est habilitée à devenir membre du conseil d'administration d'Économie Estrie en raison de ses règlements généraux;

ATTENDU que le conseil d'administration d'Économie Estrie du 17 avril 2023, a dûment confirmé la participation des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska aux activités de son organisation;

ATTENDU que la MRC doit désigner un membre actif et un membre observateur au conseil d'administration d'Économie Estrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de désigner les membres de la MRC de La Haute-Yamaska au conseil d'administration d'Économie Estrie, comme suit :

1. M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, comme membre actif;
2. M. Patrick St-Laurent, directeur général d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, comme membre observateur.

2023-05-202

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2023

ATTENDU que l'appel de projets du Fonds de développement des communautés (FDC) s'est terminé le 17 février 2023;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse et de sélection des projets du FDC, s'étant réuni le 30 mars et le 14 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Retenir et octroyer, aux conditions recommandées par le comité d'analyse et de sélection des projets, une aide financière dans le cadre du FDC aux projets suivants :
 - a. *Projet de Jardin Citoyen de Shefford*, pour un montant de 37 655 \$;
 - b. *Étude de pré faisabilité pour un centre culturel multifonctionnel à Waterloo*, pour un montant de 60 000 \$;
 - c. *« Enfin chez nous » Maison des jeunes de Saint-Joachim*, pour un montant de 35 000 \$;
 - d. *Carbone Scol'ERE*, pour un montant de 19 500 \$;
 - e. *Études de faisabilité et plan d'affaire du projet Atelier Brico-Écolo*, pour un montant de 60 000 \$;
 - f. *Sous les pavés*, pour un montant de 15 000 \$;
 - g. *Cuisine Action Bouffe - Démarrage d'un nouveau service*, pour un montant de 60 000 \$.
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-05-203

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONFIAINT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE GRANBY RÉGION (CTGR) LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES ACTIONS DE « FIÈREMENT VÉLO! » DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! » DE 2023 À 2025

Soumis : Projet d'entente confiant la mise en œuvre de certaines actions de « Fièremment Vélo! » du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska de 2023 à 2025.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite confier à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CTGR) la mise en œuvre de certaines actions de « Fièremment Vélo! » du projet « Signature innovation » pour les années 2023 à 2025, en contrepartie d'une somme de 48 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document et y à effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'assumer cette dépense à même le budget Fonds régions et ruralité, volet 3, pour le projet « Signature innovation ».

2023-05-204

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! » EN 2023

Soumis : Projet d'entente d'aide financière à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska en 2023.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite apporter un soutien financier à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska en 2023, en contrepartie d'une somme de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3, pour le projet « Signature innovation ».

2023-05-205

PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – MAI 2023

Soumise : Prévion des dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Mai 2023.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2023 une enveloppe pour la mise en œuvre du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 13 406 \$, plus les taxes applicables.

Le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions ruralité, volet 2.

2023-05-206

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – NOMINATION DES MEMBRES DE LA MRC AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la mise en œuvre du Fonds local de solidarité (FLS) pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska requiert la constitution d'un comité d'investissement commun (CIC);

ATTENDU que le conseil de la MRC doit procéder à la nomination des membres de la MRC au CIC conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement », proposée par le Fonds local de la solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de désigner les membres de la MRC du CIC dans le cadre du FLS pour le territoire, à savoir :

1. M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la Ville de Waterloo;
2. M. Paul Sarrazin, maire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

2023-05-207

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER DE COMMERCE TOURISME GRANBY RÉGION – LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE 2023

Soumise : Demande de partenariat financier pour le lancement de la saison touristique 2023 avec Commerce Tourisme Granby région.

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région a sollicité en date du 17 avril 2023 une participation financière de 6 000 \$ pour un « partenariat dans le cadre du lancement de la saison touristique »;

ATTENDU que ce projet collectif est cohérent avec la mission du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

ATTENDU que ce projet favorise la collaboration et la diffusion de l'information entre les différents acteurs du secteur touristique;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer une aide financière à Commerce Tourisme Granby région, puisque le lancement de la saison touristique s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière de 6 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région, sur présentation des pièces justificatives, et qui sera consacrée au lancement de la saison touristique 2023 du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour couvrir le coût de cette dépense.

2023-05-208

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL L'ART EST AU 3^E

Soumise : Demande d'aide financière pour le festival L'Art est au 3^e.

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme L'Art est au ..., adressée à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'organisation du festival qui aura lieu les 26 et 27 mai prochains au Central 217 du 3^e Impérial à Granby;

ATTENDU que le festival fait la promotion d'œuvres d'artistes émergents issus de l'art visuel, du cinéma et de la musique;

ATTENDU que le renforcement de la culture sur le territoire de la MRC fait partie des priorités d'intervention en développement local et régional 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme L'Art est au ... pour l'organisation de son festival 2023 au 3^e Imperial, cette aide permettant à la MRC d'obtenir le plan de visibilité « Or » du festival;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2, pour couvrir le coût de cette dépense.

2023-05-209

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Version définitive du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Haute-Yamaska datée du 9 mai 2023 (PIIRL).

ATTENDU que la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le 2 février 2021, la MRC s'est vue confirmer une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU que la MRC a confié à la firme Maxxum Gestion d'actifs le mandat d'élaboration du PIIRL dans le respect des activités exigées par le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024, produit par le MTQ;

ATTENDU qu'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local sur une période de trois ans pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier considéré comme étant prioritaire à l'échelle du territoire de la MRC;

ATTENDU que le PIIRL apparaît en tout point conforme au regard des critères d'appréciation des Modalités d'application visant l'élaboration d'un PIIRL;

ATTENDU que l'adoption du PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales la composant à réaliser les travaux indiqués dans le Plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées (analyse coûts-avantages);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter tel que soumis

le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Haute-Yamaska, daté du 9 mai 2023.

2023-05-210

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2024

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités du Québec, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux membres du regroupement Estrie-Montérégie), et Beneva;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette actuaires inc., daté de mars 2023, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si au long récite;
2. Que la MRC de La Haute-Yamaska accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par Beneva pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 en intégrant la bonification des garanties d'invalidité de courte et longue durée et en fixant la prime d'assurance invalidité à 0,20 \$, le tout, selon un montant estimé à 100 428 \$, plus les taxes applicables.

Il est toutefois entendu que la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de mettre fin audit contrat le premier jour du mois suivant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours à l'assureur.

2023-05-211

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU que par sa résolution numéro 2021-11-575, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une politique de télétravail;

ATTENDU qu'après dix-huit mois d'utilisation, il y a lieu de réviser les modalités de cette politique afin d'élargir les journées où le télétravail sera permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la politique de télétravail en supprimant la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 2.2 intitulé « Champ d'application ».

2023-05-212 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE GÉOMATICIEN**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Karim Mejri au poste de géomaticien à compter du 17 avril 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-18A.

2023-05-213 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE TECHNICIEN-INSPECTEUR EN ÉVALUATION**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Lucas Gimine au poste temporaire de technicien-inspecteur en évaluation à compter du 23 mai 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-22.

2023-05-214 **DOSSIER DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 39 – SOURCE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-084 intitulée « Dossier de l'employé numéro 39 » adoptée le 24 février 2023 et ayant entériné une entente de fin d'emploi;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser la source des crédits budgétaires pour cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que les fonds requis pour couvrir les coûts de cette entente seront pris à même le « surplus non affecté – à l'ensemble ».

2023-05-215 **RÉAJUSTEMENT SALARIAL 2022 POUR LE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Afin de finaliser la révision de la structure salariale adoptée par la résolution numéro 2022-10-415, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser, rétroactivement au 1^{er} juillet 2022, un ajustement salarial pour la directrice générale et greffière-trésorière selon les conditions émises au rapport PREF2022-01.

Il est aussi résolu de prendre au « surplus non affecté – à l'ensemble » la somme requise pour couvrir le coût de cette dépense.

2023-05-216 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D'AVIS SEAO 1467966)**

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d'avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d'exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 240 598,61\$ pour les travaux effectués jusqu'au 30 avril 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 240 598,61 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 30 avril 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat.

2023-05-217

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
AFFM	Commande de 600 arbustes riverains supplémentaires	1 244,03 \$
Comptoirs Verte Feuille	Recouvrement base de table cylindrique	332,28 \$
Corbeil électroménagers	Achat des électroménagers pour le nouveau centre administratif	11 445,69 \$
Drapeau sur mesure inc.	Cinq drapeaux 36 pouces x 72 pouces avec le logo de la MRC	694,45 \$
ELOY ERGO inc.	Formation sur l'ergonomie du bureau pour les employés	5 207,16 \$ ¹
FQM assurances	Assurance de responsabilité civile pour le drone	1 108,53 \$ ²
Enseignes CMD	Fabrication et installation de la signalisation intérieure du nouveau centre administratif	7 710,22 \$ ³

Fournisseur	Description	Coût
Entreprise P. Bombardier	Coupe de gazon et entretien des platebandes du 15 avril au 31 août 2023 au 76, rue Dufferin	905,43 \$
FQM - Service d'informatique municipale	Création du fonds 5 - FLS dans CIM	362,17 \$
Groupe CT	Pièce et main-d'œuvre pour réparation du photocopieur du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives	816,27 \$
ited	Ajout de 8 Go de RAM pour le portable d'un employé GCG	57,43 \$
Mistral Design	Ajout d'heure en graphisme pour les roulettes du Réseau des Haltes gourmandes	551,88 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Soutien professionnel pour balancer le résiduel / écart du rapport PERFORM (volet pardon des prêts PAUPME)	648,46 \$
St-Germain photographie	Production d'une vidéo pour les Haltes gourmandes	817,47 \$
Ville de Granby	Six points d'accès Wi-fi incluant contrat d'entretien pour un an	6 374,21 \$ ⁴
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
ELOY ERGO inc.	Formation sur l'ergonomie du bureau pour les employés	541,59 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Jean-Pierre Renaud	Banque d'heures en honoraires professionnels pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 \$ - réflexion sur transport collectif	5 000,00 \$
RECYC-QUÉBEC	Frais pour l'attestation ICI on recycle +	632,36 \$
Soudure Mobile SMS inc.	Réparation de conteneurs suite à la tournée de vérification	7 645,84 \$ ⁵
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Groupe de géomatique Azimut inc.	Licence GOGml, installation, configuration et formation - transmission des matrices graphiques au MAMH	4 440,91 \$ ⁶

Fournisseur	Description	Coût
Groupe de géomatique Azimut inc.	Banque de cinq heures de soutien technique	632,36 \$
TOTAL:		<u>57 168,75 \$</u>

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 4 755 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté – à l'ensemble »

Note 2 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 1 109 \$ du poste budgétaire « inspection PDE – services juridiques » au poste budgétaire « inspection PDE – assurances »

Note 3 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 7 041 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – siège social »

Note 4 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 5 821 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – siège social »

Note 5 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 6 982 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – matières résiduelles »

Note 6 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 2 008 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté – évaluation »

2023-05-218

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-05 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-05-219

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON AU DIAPASON POUR LE TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2023

Soumis : Plan de commandite.

ATTENDU la demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour le tournoi de golf annuel qui se tiendra le 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement au tournoi de golf annuel de La Maison Au Diapason pour un montant total de 2 000 \$ à titre de partenaire *Défiez le pro*, selon le plan de commandite soumis;

2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le greffier, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-05-220

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 20.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gouette,
directrice générale et
greffière-trésorière